

EN TERMINANT, QUELQUES RAPPELS...

Congé de Pâques

Prendre note que le bureau municipal sera fermé le Vendredi-Saint 19 avril 2019, et le Lundi de Pâques 22 avril 2019.

Joyeuses Pâques à tous!

Souper des acériculteurs

Le traditionnel souper des acériculteurs aura lieu, toujours sous un chapiteau, le samedi 25 mai 2019. Les invitations seront postées d'ici peu.

À noter à vos agendas!

Collecte des encombrants

Ne pas oublier que vous devez vous inscrire **OBLIGATOIREMENT** sur le site Internet de la RIDT, entre le 1^{er} avril et le 12 mai 2019, pour la collecte des encombrants du mois de mai. À noter que, si vous nous téléphonez, la Municipalité peut le faire pour vous.

Paiement des taxes municipales

Ne pas oublier le 1^{er} versement des taxes municipales le 3 avril 2019. De plus, si vous êtes éligibles, les dates des 2^e et 3^e versements ont été fixées au 3 juillet et au 3 octobre 2019.

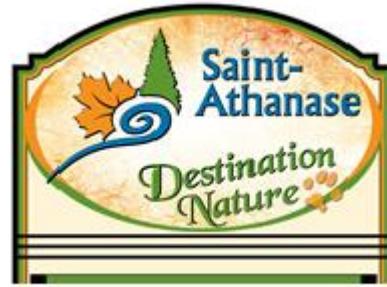
Prochaines séances du conseil

Les séances ordinaires du conseil municipal pour les 3 prochains mois à venir se tiendront aux dates suivantes:

Lundi 6 mai 2019

Mardi 11 juin 2019

Lundi 8 juillet 2019



Info Municipal Express

2 AVRIL 2019

**Spécial
élection
municipale**



9 juin 2019

Mot du président d'élection

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2019, j'ai déposé, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, un « **Avis de vacance** » pour le siège #3 du Conseil. Cet avis fait suite à la décision de la Commission municipale du Québec, datée du 13 mars 2019, qui constate que le mandat du conseiller en poste a pris fin à la date de clôture de la séance du conseil du 4 février 2019 et ce, en raison de son défaut d'avoir assisté aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que lorsqu'une vacance est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection, soit novembre 2022, la Municipalité doit alors procéder à une **élection partielle pour combler uniquement ce poste vacant**. C'est ainsi que, conformément à la loi, j'ai émis en date du 1^{er} avril 2019, à titre de président d'élection, l'« **Avis public d'élection** » pour décréter qu'une élection partielle se tiendra dans la Municipalité **dimanche le 9 juin 2019**, afin de combler le poste vacant de conseiller(ère) au siège #3 du Conseil

Cette édition spéciale de l'*Info municipale* a pour but de vous renseigner sur le processus électoral, plus particulièrement sur la 1^{ère} étape de ce processus qui concerne les mises en candidature.

Il me semble important de renseigner celles et ceux d'entre vous qui songeraient peut-être à se présenter comme candidat à cette élection partielle, et ainsi devenir un membre actif au sein du conseil municipal à titre de conseillère ou conseiller au siège #3. **Vous voulez jouer un rôle déterminant dans l'avancement de la collectivité athanasoise à laquelle vous appartenez? Vous désirez concrètement prendre part au développement de votre communauté? Le moment est donc venu de poser votre candidature.** Nous ne pourrions que saluer la diversité de candidatures déposées dans cet exercice fondamental de la démocratie municipale. Dans cette éventualité, les citoyens auront un choix à faire en exerçant leur droit de vote le 9 juin 2019.

Pour votre information, nous avons élaboré une « Trousse d'information » relative au processus de mise en candidature pour cette élection partielle. Elle est disponible sur notre site Internet au www.saint-athanase.com ou, sur support papier, au bureau municipal.

Soyez assurés que vous serez continuellement informés de toutes les étapes du processus électoral à venir dans les prochaines semaines, soit par de nouvelles éditions spéciales de l'*Info municipale*, en consultant notre site Internet ou notre page Facebook.

Il est entendu que je demeure toujours à votre entière disposition pour répondre à vos questions concernant ce processus électoral.

Marc Leblanc, LL.B.
Président d'élection

LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Les dates importantes à retenir!

- ✓ **1^{er} avril 2019**
Publication de l'Avis public d'élection
- ✓ **du vendredi 26 avril 2019, 9h**
au vendredi 10 mai 2019, 16h30
Dépôt des déclarations de candidature aux jours et aux heures spécifiques énumérées dans la procédure décrite dans ce bulletin.
- ✓ **Vendredi 10 mai 2019, 16h35**
Proclamation d'élection par acclamation si une seule candidature est déposée.
ou
Émission de l'« Avis de scrutin » pour l'élection à se tenir le 9 juin 2019 s'il y a plusieurs candidatures déposées.

SI ÉLECTION...

- ✓ **Semaine du 13 mai 2019**
Révision de la liste électorale.
- ✓ **Semaine du 13 mai 2019**
Rencontre entre le président d'élection et les candidats.
- ✓ **Dimanche le 2 juin 2019**
Vote par anticipation.
- ✓ **Dimanche le 9 juin 2019**
Jour du scrutin.

SE PORTER CANDIDAT...

Les conditions requises!

Pour vous porter candidat vous devez remplir les 2 conditions suivantes...

1. **avoir le droit d'être inscrit** sur la liste électorale, ce qui ne veut pas dire être obligatoirement inscrit sur la liste, soit :
 - être une personne physique;
 - être majeur en date du 9 juin 2019;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
 - au 1^{er} avril 2019, avoir sa résidence principale sur le territoire de la municipalité, et être domicilié au Québec depuis au moins six mois avant cette date.**OU**
 - être depuis au moins 12 mois, soit depuis le 1^{er} avril 2018, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
2. **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité depuis le 1^{er} avril 2018.

Pour plus de détails, consultez le guide « *Se porter candidat aux élections municipales* » disponible sur le site Web de la Municipalité au www.saint-athanase.com sous l'onglet « Vie municipale/Élections municipales », également disponible, sur support papier, au bureau municipal.

JE VEUX ÊTRE CANDIDAT...

La procédure!

Pour vous porter candidat, vous devez...

- ✓ **Déposer** votre « **Déclaration de candidature** » dûment complétée auprès du président d'élection, au bureau municipal, **entre le vendredi 26 avril 2019, à 9h, et le vendredi 10 mai 2019, à 16h30.**
- ✓ Durant cette période, vous pourrez déposer votre déclaration les lundis, de 13h à 16h, les mardis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h et de 13h à 16h, et les vendredis de 9h à 12h.
- ✓ Exceptionnellement, **le vendredi 10 mai 2019**, vous pourrez déposer votre déclaration toute la journée, **sans interruption**, de 9h à 16h30.

Prendre note que...

- ✓ Le formulaire « Déclaration de candidature » peut vous être remis en tout temps. **Cependant, il ne pourra être déposé auprès du président d'élection qu'aux jours et heures indiquées précédemment.**
- ✓ Le président d'élection peut vous assermenter lors du dépôt de votre déclaration de candidature aux périodes précédemment indiquées.

JE VEUX ÊTRE CANDIDAT...

La procédure!

(suite)

- ✓ le **nombre de signatures d'appui** qui doivent figurer à la section 6 du formulaire de « Déclaration de candidature » est d'un **minimum de 5 électeurs**, c'est-à-dire de personnes qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale. Cependant, il serait peut-être approprié d'obtenir plus de signatures dans l'éventualité où la validité de certaines signatures seraient remises en question.
- ✓ **pour être recevable lors du dépôt** de votre déclaration, le président d'élection devra s'assurer :
 - que toutes les sections de la déclaration de candidature sont complétées;
 - que la section 4 de la déclaration est signée par le candidat et, si applicable, les sections 5 et 7 de la déclaration si une personne autre que le candidat a recueilli les signatures d'appui;
 - que vous avez été assermenté, ce qu'il pourra faire lors du dépôt de votre déclaration;
 - que vous lui avez remis une pièce d'identité valide.

Pour plus de détails, consultez le guide « *La déclaration de candidature* » et le formulaire « *Déclaration de candidature* » disponibles sur le site Web de la municipalité au www.saint-athanase.com sous l'onglet « Vie municipale/Élections municipales », également disponibles, sur support papier, au bureau municipal.